

**ARRETE
PERMANENT**

**Objet :
Stationnement
Interdit Rue des
Tulipes devant le
n°3**

Nous, Maire de Villeneuve- lès- Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2213-1 à L2213-4.

VU le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-28 et R417-1 à R417-8.

Vu le Code pénal et notamment l'article 131-13 et 610-5.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement rue des Tulipes, afin de faciliter et sécuriser l'accès, et de permettre au riverain de rentrer et sortir de chez lui.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement rue des TULIPES est interdit, au droit du n°3 devant le portillon.

ARTICLE 2 :

Une signalisation horizontale par Croix de St André matérialisera la réglementation sus indiquée.

ARTICLE 3 :

La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 21 octobre 2022

Publié le : 02 NOV. 2022 -

